

## Concept de protection Covid 19 - pistes de ski de fond Suisse

Les organisations de ski de fond affiliées sont organisées de manière très différentes et diverses ordonnances cantonales s'appliquent. Nous avons essayé d'établir des règles générales, clairement compréhensibles, pour aider les associations de pistes de ski de fond afin que durant tout l'hiver 20/21 les pistes de ski de fond puissent rester ouverte :

### Règles de base :

- Etudier et mettre en œuvre les ordonnances cantonales
- Ne pas se serrer la main, gardez vos distances
- Laver / désinfecter les mains
- Poser des affiches BAG
- Présence sur lieu seulement en bonne santé et sans symptômes
- Agir avec responsabilité et respect



### Bureau de vente et de location – Encaissement sur les pistes de ski de fond - contrôles :

- Obligation pour les employés de porter un masque en cas de contact direct avec les clients (contrôle, vente)
- Poser des affiches BAG
- Gardez vos distances - Appliquer des marquages pour régler les flux
- Installer des distributeurs de désinfectant
- Obligation de porter des masques dans les bureaux et/ou installer des plexiglas de séparation
- Encaissement le plus possible par voie électronique

### Vestiaires / WC :

- Obligation de porter un masque
- Poser des affiches BAG

- Nettoyage régulier et professionnel des toilettes et désinfection
- Installer des distributeurs de désinfectant
- Gardez vos distances - Appliquer des marquages pour régler les flux
- Restriction du nombre de personnes dans le périmètre (en fonction du nombre de toilettes)
- Les douches peuvent devoir être fermées (ordonnances cantonales)

#### Bureau de location/encaissement :

- Obligation de porter un masque
- Poser des affiches BAG
- Gardez vos distances - Appliquer des marquages pour régler les flux
- Désinfection du matériel avant la distribution ou lors de la reprise (boucles des bâtons de ski, poignées, chaussures, fixation de ski)
- Encaissement le plus possible par voie électronique



#### Cours de ski de fond :

- Garder vos distances
- Pas d'échauffement en commun
- Taille des groupes selon les ordonnances cantonales en vigueur
- Pas de mélange des groupes
- Créer des espaces entre les groupes
- Pas d'exercices avec un contact entre des personnes
- Pas d'échange de matériel parmi les participants
- Saisir les données personnelles, y compris la date du cours pour permettre une traçabilité

## **Employés du centre nordique**

- Le masque doit être porté à l'intérieur si la distance ne peut pas être respecté
- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP (lavage minutieux des mains et désinfection)
- Télécharger l'application de recherche des contacts "SwissCovid"
- Pas d'activité / pause en commun
- Adapter la taille des groupes sur site selon les ordonnances cantonales
- Agir avec responsabilité et respect

## **Restaurants sur les pistes de ski de fond**

- Obligation de porter un masque à l'intérieur et l'extérieur selon les directives
- Respecter les règles d'hygiène et de distance de l'OFSP
- Etudier et mettre en œuvre les ordonnances cantonales

Ce concept a été rédigé le 1.12.2020 et n'est pas définitif.

### **Contact :**

Office fédéral de la santé publique OFSP  
Département de la communication et des campagnes  
Schwarzenburgstrasse 157  
3003 Berne

Téléphone +41 58 463 87 79

Page d'accueil Internet de l'OFSP : [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Courrier électronique : [drucksachen-bulletin@bag-admin.ch](mailto:drucksachen-bulletin@bag-admin.ch)